

**CARRIÈRE / SABLÈRE**

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Mis à jour : décembre 2017

N° de matricule :

N° de demande :

ASSUREZ-VOUS DE FOURNIR TOUTES LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES À LA COMPRÉHENSION DE VOTRE DEMANDE**Coût : 1 000\$****1) Emplacement des travaux:** (adresse, lot ou matricule):**2) Nom du propriétaire:****Coordonnées du requérant /** Le requérant doit détenir une procuration signée du propriétaire s'il n'est pas lui-même propriétaire**1) Nom:****2) Adresse:**

Ville:

Province:

Code postal:

3) N° de téléphone (1): ()**4) N° de téléphone (2):** ()**5) Courriel:****6) Procuration:** Oui Non **Coordonnées de l'entrepreneur****1) Nom:****2) Adresse:**

Ville:

Province:

Code postal:

3) N° de téléphone : ()**4) N° R.B.Q. :****5) Courriel:****Vous devez fournir:**

- 1) Plan indiquant tous les lots concernés
- 2) Plan indiquant la distance des lots par rapport aux lacs, aux cours d'eau, aux milieux humides et aux constructions les plus près
- 3) Provenance et type des matériaux utilisés pour le remblai
- 4) Mesures de mitigation (érosion)
- 5) Toutes les autorisations gouvernementales autrement requises

LES DOCUMENTS DE PLUS DE 11" x 17" DOIVENT EN PLUS ÊTRE REMIS EN FORMAT ÉLECTRONQUE**Signature****Date**

Municipalité de Wentworth-Nord, 3488, route Principale, Wentworth-Nord (Québec) J0T 1Y0

www.wentworth-nord.ca Téléphone: (450) 226-2416 Sans frais (800) 770-2416 Télécopieur: (450) 226-2109 adjurbenv@wentworth-nord.ca

Les articles 409 à 413 du règlement de zonage 2017-498 portent sur les sites d'extraction. En voici les grandes lignes :

Tout projet de réaménagement d'une carrière, gravière ou sablière doit assurer la remise en état du site exploité par la stabilisation des talus, le régalage et la renaturalisation du site, ainsi que la renaturalisation des rives des lacs et cours d'eau affectées conformément aux dispositions du règlement de zonage.

Tableau des distances minimales à respecter entre les éléments et l'aire d'exploitation existante ou projetée.

ÉLÉMENTS VISÉS	DISTANCES MINIMALES À RESPECTER ENTRE LES ÉLÉMENTS VISÉS ET L'AIRE D'EXPLOITATION EXISTANTE OU PROJETÉE	
	CARRIÈRE	SABLIÈRE / GRAVIÈRE
Puits, source et prise d'eau alimentant un réseau d'aqueduc	1 000 m	1 000 m
Toute zone autorisant les usages des groupes, Habitation Récréation ou Commercial	600 m	150 m
Habitation existante	600 m	150 m
Édifice public de services culturels, éducatifs, récréatifs ou religieux	600 m	150 m
Établissement au sens de la Loi sur les services de santé et services sociaux	600 m	150 m
Établissement d'hébergement touristique ou commercial	600 m	150 m
Réserve écologique	100 m	100 m
Ruisseau, rivière, lac, marécage	75 m	75 m
Route, rue, voie publique de circulation	70 m	35 m
Ligne de propriété de tout terrain n'appartenant pas au propriétaire de l'exploitation	10 m	---

Une zone tampon de 60 mètres entre une rue, ou une allée d'accès dans le cas exclusif d'un projet intégré, est exigée pour toute nouvelle exploitation ou tout agrandissement d'une carrière, d'une gravière ou d'une sablière.

La zone tampon, pour une nouvelle exploitation ou pour l'agrandissement d'une exploitation existante au 13 septembre 2010, doit être constituée de conifères dans une proportion de 60%.

L'aménagement d'une zone tampon exige des arbres d'une hauteur de 2 mètres disposés de telle façon que 3 ans après leur plantation, ils forment un écran continu à l'exception des accès, de l'allée d'accès et 1 mètre autour d'une enseigne.

Les aménagements des zones tampons devront être terminés dans les 12 mois suivant la date du début de l'exploitation ou suivant l'agrandissement de la carrière, de la gravière ou de la sablière.